

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 150

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Brindeau, M. Christophe, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas,  
M. Meyer Habib, Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage,  
Mme Sanquer et M. Warsmann

-----

**ARTICLE 32**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Lors d'une séance hebdomadaire sur deux, une question est réservée à l'un des députés n'appartenant à aucun groupe. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les députés non-inscrits doivent pouvoir s'exprimer autant que les autres députés de l'opposition. Leur indépendance vis-à-vis de tout groupe parlementaire ne doit pas les pénaliser dans leur fonction de représentation et élu de la nation.

Cet amendement vise à leur accorder une question au Gouvernement, une semaine sur deux.